



L'intendance

Pour toutes questions relatives

- aux frais de restauration (demi-pension) et d'internat,
- aux paiements des bourses du 2d degré (bourses nationales et bourses au mérite),
- aux versements des fonds sociaux,
- à la participation financière des familles aux voyages scolaires (avec possibilité de règlement en chèques vacances)

Horaires d'ouverture : lundi-mardi-jeudi-vendredi : 7h45 à 17h30 – mercredi : 8h à 12h30

Contact : 05 49 21 83 00

La restauration

Ouvert de 11h30 à 13h15, le service de restauration du lycée Marcelin Berthelot délivre près de 700 repas par jour, préparés sur place et élaborés avec le concours d'une diététicienne.

Pour un repas équilibré, suivre les couleurs proposés sur le menu !

* [consulter le menu de la semaine](#) ↗

Les tarifs de demi-pension à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- ▶ le forfait 4 jours : 442 € (prix du repas 3.40 €)
- ▶ le forfait 5 jours : 518.34 € (prix du repas 3.18 €)
- ▶ le ticket repas hors forfait : 4.90 €

L'internat

Le lycée Berthelot ne dispose pas d'un internat, les élèves sont hébergés au lycée Edouard Branly.

Le tarif d'internat

- ▶ année scolaire 2021-2022 : 1 336.60 €

Les frais d'internat sont à régler au lycée Berthelot.

Les fonds sociaux

Ce sont des aides destinées à répondre aux difficultés ponctuelles des familles, à faire face à des dépenses de scolarité et de vie scolaire de leur enfant. Il peut s'agir d'une partie des frais d'internat, de demi-pension, de transport, de sorties scolaires, d'achat de matériels, de fournitures et manuels scolaires.

Pour tout renseignement, prendre rendez-vous auprès de la Vie scolaire de l'établissement avec Madame Gachenard, assistante sociale

Contact : 05 49 21 94 00

Les bourses

Les bourses nationales

Un dossier est à constituer en fin de 3^{ème} auprès du collège d'origine.

Pour les élèves bénéficiaires à l'entrée en 2^{de}, les familles sont destinataires d'un courrier de [la Direction départementale des services de l'Éducation nationale de Charente-Martime](#) ↗, chargée de la gestion administrative des bourses pour l'ensemble de l'académie de Poitiers. Cette notification est remise aux élèves par l'établissement.

Les bourses au mérite

Elle est versée à l'élève boursier qui a obtenu une mention bien ou très bien au diplôme national du brevet. Aucun dossier spécifique n'est à constituer, le dossier de bourse suffit. Un engagement écrit à poursuivre une scolarité avec assiduité jusqu'au baccalauréat est demandé. Ce formulaire, transmis aux familles, doit impérativement être retourné au lycée.

A savoir

* Les bourses sont reconduites jusqu'à la fin de la scolarité en lycée sous réserve d'un changement de situation.

* Le lycée assure le paiement aux familles à la fin de chaque trimestre.

* Pour les demi-pensionnaires, les bourses viennent en déduction des frais de demi-pension et d'internat. Pour les externes, elles sont versées en intégralité aux familles.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.